

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON

Absents : 12

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Timothée CHILTE - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Sandrine CECCARELLO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 3

Madame CECCARELLO donne pouvoir à Monsieur BERTRAND

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur CABORDEL

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur DELVALLET

Secrétaire de séance : Madame Ingrid TUQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 10 Décembre 2025

Date d'affichage : 10 Décembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Association Syndicale Libre du Beaucamp – rétrocession de parcelles à la commune

DÉLIBÉRATION 2025-049

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'accord du Conseil Municipal, le lotissement du Beaucamp a été rétrocédé à la commune par actes notariés de janvier 2024 pour le « domaine du Beaucamp » et de janvier 2025 pour les « Prés du Beaucamp ».

Plusieurs parcelles ont été rétrocédées par NEXIMMO 68 à l'Association Syndicale Libre du « domaine du Beaucamp » en février 2024. Il s'agit des parcelles cadastrées ZH numéros :

- 63 correspondant à l'aire de stockage OM1, d'une surface de 8m²
- 64, correspondant à l'aire de stockage OM2 d'une surface de 8m²
- 65, correspondant à l'antenne collective

- 66, correspondant au local transformateur, d'une surface de 167 m²
- 67, correspondant à l'Espace vert EV1 d'une surface de 154 m²
- 68, correspondant à l'Espace vert EV2 d'une surface de 119 m²
- 69, correspondant à l'Espace vert EV3 d'une surface de 156 m²
- 70, correspondant à l'Espace vert EV4 d'une surface de 195 m²

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 060-216001545-20251216-2025_12_033-DE

Aujourd'hui l'ASL sollicite la commune pour la reprise des parcelles ZH 63, ZH 64, ZH 66, ZH 67, ZH 68, ZH 69 et ZH 70 par la collectivité soit une surface totale de 656 m².

La parcelle ZH 65, qui supporte l'antenne collective, resterait propriété de l'ASL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZH 63, ZH 64, ZH 66, ZH 67, ZH 68, ZH 69 et ZH 70.

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais inhérents à l'acquisition des parcelles ZH 63, ZH 64, ZH 66, ZH 67, ZH 68, ZH 69 et ZH 70.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles ZH 63, ZH 64, ZH 66, ZH 67, ZH 68, ZH 69 et ZH 70 dont l'acte notarié.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET

